

Décision

Générale

colonial

Décision n° n° 745 accordant une subvention de 50.000 francs à l'Orphelinat de la Mission des sœurs de Calais

n° 745

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
21 juillet 1948

Numéro JO
n° 7 du 31/07/1948

Date du numéro
31 juillet 1948

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vule décret du 230 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

Vula requête de la supérieure des religieuses franciscaines de Calais en date du 12 juillet 1948

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1, — Une subvention de cinquante mille francs (50.000 francs) est accordée à l'Orphelinat de la mission des Sœurs franciscaines de Calais (filles). Art. 2, — Une subvention de cinquante mille francs (50.000 francs) est accordée à l'Orphelinat de la mission catholique (garçons) Art. 3, — La présente dépense, qui est imputable au chapitre 14 article 5, paragraphe 1, exercice 1948, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera,

Le Gouverneur, PH. SIRIEX.